

NOTE NON TECHNIQUE

Déclaration d'Intérêt Général

Programme pluriannuel de restauration,
d'entretien et de maîtrise du ruissellement
des bassins versants des affluents de l'Aisne

Sommaire de la note non technique

Maître d'ouvrage.....	3
Contexte	4
Cadre réglementaire	4
Justification de l'opération.....	6
Localisation.....	7
Description des opérations	8
Coût et financement.....	11
Planning de travaux.....	12
Objectifs visés.....	13
Compatibilité avec les plans et programmes	13
Impacts du projet	13

Maître d'ouvrage

Le syndicat intercommunal de gestion et de mise en valeur de l'Aisne non navigable Axonaise a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2004.

Le 21 août 2014, un arrêté préfectoral modifie les statuts, le périmètre d'action et le nom du syndicat. Ainsi, il est nommé **syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable**.

Il est constitué de 5 EPCI à fiscalité propre depuis le 1^{er} janvier 2018 :

- **La communauté d'agglomération du Grand Reims ;**
- **La communauté de communes Champagne Picarde ;**
- **La communauté de communes du Chemin des Dames ;**
- **La communauté de communes du Val de l'Aisne ;**
- **La communauté de communes FISMES Ardre et Vesle.**

Le syndicat regroupe ainsi le territoire, pour la partie comprise dans le bassin versant de l'Aisne non navigable axonaise des communes suivantes : BEAURIEUX, BERRY-AU-BAC, BOURG-ET-COMIN, BOUFFIGNEREUX, CELLES-SUR-AISNE, CHASSEMY, CHAUDARDES, CHAVONNE, CONCEVREUX, CONDE-SUR-SUIPPE, CORBENY, CRAONNE, CRAONNELLE, CUIRY-LES-CHAUDARDES, CUISSY-ET-GENY, CYS-LA-COMMUNE, EVERGNICOURT, GERNICOURT, GUIGNICOURT, GUYENCOURT, JUMIGNY, JUVINCOURT-ET-DAMARY, LA-VILLE-AUX-BOIS-LES-PONTAVERT, LES SEPTVALLONS, MAIZY, MENNEVILLE, MEURIVAL, NEUFCHATEL-SUR-AISNE, OEUILLY, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, PARGNAN, PAISSY, PIGNICOURT, PONT-ARCY, PONTAVERT, PRESLES-ET-BOVES, SAINT-MARD, ROUCY, SOUPIR, VAILLY-SUR-AISNE, VARISCOURT, VASSOGNE, VIEIL-ARCY, et VILLERS-EN-PRAYERES.

Le syndicat a pour compétence la gestion et l'aménagement des cours d'eau et du bassin versant de l'Aisne non navigable dont les missions sont définies par les 4 alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- (1°) l'aménagement d'un bassin versant ou d'une fraction de bassin hydrographique.
- (2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau.
- (5°) la défense contre les inondations.
- (8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines.

Il exerce également à ce titre la mission complémentaire suivante :

- Contribuer à la maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant dans les limites du périmètre syndical.

Il peut ainsi assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux de ces missions.

Dans le but d'atteindre les objectifs d'atteinte du bon état des masses d'eau pour 2021, le syndicat pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable souhaite engager un programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien des cours d'eau sur 5 sous bassins versants de l'Aisne et de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur un sous bassin versant de l'Aisne.

Contexte

Depuis la création du syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable et de ses affluents l'objectif des travaux était de réaliser le désembâclement de l'Aisne non navigable sur le territoire du Syndicat.

En 2014, suite aux différentes évolutions réglementaires le syndicat obtient la compétence gestion et l'aménagement des cours d'eau et bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable. De par l'absence de gestion sur les affluents de l'Aisne les années précédentes, le syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne Axonaise non navigable a décidé de lancer un programme ambitieux d'entretien et de restauration sur 5 sous-bassins versants de l'Aisne.

Le bassin versant de Maizy est soumis à des problèmes récurrents liés au ruissellement et à l'érosion sur les différentes unités hydrographiques (inondation et coulées de boue). Face à ce constat la commune de Maizy a fait appel au syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents pour proposer des solutions et entreprendre des travaux de lutte contre les ruissellements et l'érosion à l'échelle de ce bassin versant.

Cadre réglementaire

Travaux de restauration et d'entretien

Les affluents de l'Aisne sont des cours d'eau non-domaniaux, c'est-à-dire qu'ils relèvent du régime de la propriété privée. Les propriétaires riverains de ces cours d'eau ont donc des droits et des devoirs (cf. Code de l'environnement).

Dans le cas où ces droits et devoirs ne serait pas appliqués, une collectivité peut se porter maître d'ouvrage pour la réalisation d'opérations de restauration et d'entretien sous réserve qu'elles revêtent un intérêt général justifiant la dépense publique. Le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable souhaite donc lancer une procédure de déclaration d'intérêt général afin d'entreprendre un programme de sept années de travaux et de suivis sur cinq sous bassins versants de l'Aisne.

Cette procédure de déclaration d'intérêt général s'accompagne d'une enquête publique réalisée dans l'ensemble des communes concernées par ces travaux.

Les 15 communes concernées par des travaux de restauration et d'entretien sont :

CRAONNE, CRAONNELLE, CHAUDARDES, BEAURIEUX, PONTAVERT, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, VASSOGNE, JUMIGNY, CUISSY-ET-GENY, GUYENCOURT, ROUCY, BOUFFIGNEREUX, CONCEVREUX, MEURIVAL et MUSCOURT.



Photographies de la rivière du Beaurepaire (photo de gauche) et du Tordoir (photo de droite)

Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Le programme de travaux de maîtrise du ruissellement et d'érosion entre dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des articles L.214-1 et suivants du Code de l'Environnement à la rubrique

Tableau 1. Rubriques du décret d'application de la loi sur l'eau concernant les travaux ruissellement/érosion

Rubriques concernées		Caractéristiques du projet	Projet soumis à
N°	Intitulé		
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : 1 ^o Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2 ^o Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	3 Aménagements de voirie interceptant les ruissellements de sous bassins versants d'une surface cumulée de 33 ha	Autorisation

Au regard de ces rubriques pour les différentes typologies de travaux, le programme de travaux de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement est soumis à une procédure d'autorisation au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du Code de l'Environnement.

Ce programme entre également dans une procédure de déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement.

Justification de l'opération

Travaux de restauration et d'entretien

Les données de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur les rus du Beurepaire, Bouffignereux, et Tordoir notamment démontrent que l'état biologique de ces cours d'eau est moyen et l'état chimique est médiocre pour le Beurepaire.

Les principales causes de dégradation de l'état écologique des bassins versants étudiés sont principalement dues aux activités humaines exercés sur ces cours d'eau notamment lors des années 1980. Les écoulements lents associés à une absence de végétation entraînent un réchauffement des eaux et une perte de diversité.

Ce programme d'opération a pour objectif de restaurer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau concernés par ce programme tout en préservant la diversité d'habitats naturels.

Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Ces travaux ont été retenus car ils ont pour objectifs la diminution de la vitesse des écoulements, la sédimentation des particules fines et l'infiltration des eaux de ruissellement. Ainsi, ces travaux réduiront les risques d'érosion des sols, de coulées de boue, d'inondations et de pollution de l'Aisne. En effet, les fortes pentes des chemins engendrent une accumulation concentrée des eaux de ruissellement et un accroissement de la vitesse des écoulements. Le plan d'aménagement du bassin versant résulte d'une concertation étroite avec les exploitants agricoles et les élus locaux afin d'être le plus efficace possible tout en évitant au maximum les impacts sur l'exploitation des parcelles.

Localisation

Ce présent programme de travaux concernera uniquement les communes axonaise situées dans les bassins versants des affluents de l'Aisne concernés par la demande d'autorisation soit 16 communes, soit 6 sous bassins versants (cf. Sous bassins versants de l'Aisne concernés par ce programme de travaux **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) :

- **Bassin versant du ru du Tordoir** qui concerne le territoire des communes suivantes : Oulches-la-Vallée-Foulon, Vassogne, Jumigny et Beurieux ;
- **Bassin versant du ru du Beurepaire** qui concerne le territoire des communes suivantes : Corbeny, Craonne, Craonnelle, Chaudardes, Pontavert et Beurieux ;
- **Bassin versant du ru du Moulin** qui concerne le territoire de la commune de Concevrex ;
- **Bassin versant du ru du Château** qui concerne le territoire des communes suivantes : Meurival, Muscourt et Concevrex ;
- **Bassin versant du ru du Bouffignereux** qui concerne le territoire des communes suivantes : Guyencourt, Bouffignereux, Roucy et Concevrex ;
- **Bassin versant de Maizy** qui concerne le territoire de la commune de Maizy.

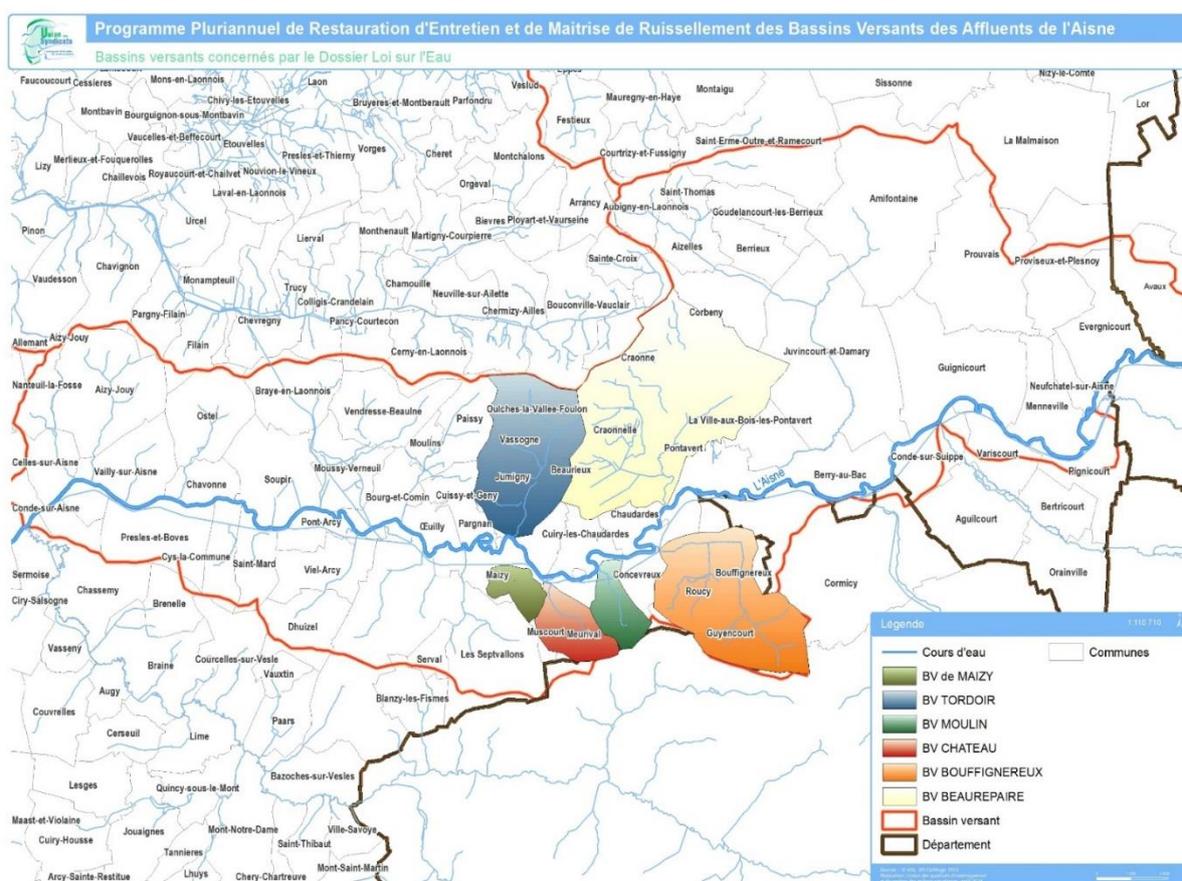


Figure 1. Sous bassins versants de l'Aisne concernés par ce programme de travaux

Description des opérations

Les travaux menés dans le cadre de ce programme pluriannuel permettront l'entretien et la restauration du réseau hydrographique de cinq sous bassins versants de l'Aisne et lutteront contre les risques de ruissellement et d'érosion des sols sur le sous bassin versant de Maizy.

Actions d'entretien

L'entretien des cours d'eau consiste à redynamiser et équilibrer la végétation présente en bordure de rivière en réalisant une gestion sélective des arbres et arbustes (abattage, étêtage, élagage, ...). La gestion du lit est également prise en compte pour limiter l'accumulation d'embâcles et d'encombres obstruant le libre écoulement de l'eau. Favoriser et diversifier les écoulements améliore considérablement la vie aquatique et le fonctionnement naturel d'une rivière.



*Exemples de travaux d'entretien du lit et des berges
(gestion sélective des arbres et retrait des obstacles à l'écoulement)*

N° Action	PROPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
E1	Entretien de la ripisylve : élagage, coupe sélective, taille en têtard, arbre mort ou vieillissant	Les ripisylves sont majoritairement vieillissantes du fait du manque d'entretien ou totalement absente. Un entretien de la végétation riparienne va permettre de rééquilibrer les classes d'âges, de favoriser la régénération naturelle et de diversifier les espèces (sélection végétative)
E2	Gestion et enlèvement sélectif des embâcles	Les embâcles seront déplacés ou retirés du lit selon leurs degrés d'encombrement. Il est convenu de ne retirer que ceux obstruant le libre écoulement de l'eau et de conserver ceux ayant un rôle écologique

E3	Nettoyage du lit et des berges (enlèvement de déchets)	Le retrait et l'enlèvement de déchets et matériaux hétéroclites va permettre de limiter l'effet polluant sur le milieu naturel
E4	Limiter les Plantes Exotiques Envahissantes	Limiter la prolifération des espèces exotiques envahissantes sur le BV à l'aide de technique adaptée. Conserve la richesse floristique en bordure de cours d'eau

Actions de restauration

Les travaux de restauration consistent à mettre en place des actions plus importantes permettant de restructurer le fonctionnement des cours d'eau. La suppression d'ouvrages sans usage, la lutte contre le piétinement du bétail dans le cours d'eau, la renaturation du lit, la plantation d'arbres et arbustes sont des exemples d'opérations prévues dans le cadre de ce programme.



Abreuvoir rustique sur le ru du Beaurepaire
(lutter contre le piétinement du bétail)



Exemple du ru de la Pierre Trouée où la plantation
d'arbres est nécessaire
(restauration d'une ripisylve)

N° Action	PROPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
R1	Mise en place d'un abreuvoir	Choix des aménagements adaptés permettant de limiter l'accès du bétail aux cours d'eau, de restaurer le cordon rivulaire de végétation et de maintenir un abreuvement des animaux
R2	Mise en place d'une clôture	
R3	Plantations	Réduction de la force de l'eau en épisode de hautes eaux
R4	Protection/Restauration des berges par des techniques de génie végétal : tressage/fascinage	La solution technique la plus appropriée sera mise en place en tentant de privilégier des

R5	Protection/Restauration des berges par des techniques mixtes : enrochement végétalisé	aménagements en techniques végétales visant à reconstituer des habitats naturels de pied de berge.
R6	Protection/Restauration des berges par des techniques de génie végétal : Banquettes d'hélophytes	
R7	Protection/Restauration des berges par des techniques de génie végétal : épis déflecteurs	
R8	Aménagement d'un ouvrage hydraulique dérasement de seuil	Les meilleures techniques d'aménagement seront proposées, en fonction des cas, pour restaurer efficacement la continuité écologique et sédimentaire

Actions de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

L'aménagement du bassin versant de Maizy consiste à mettre en place des mesures agricoles et des aménagements d'hydraulique douce et de voirie. Ces aménagements permettront la sédimentation des particules fines, de freiner les écoulements, d'infiltrer une part des eaux de ruissellement et ainsi de réduire l'érosion des sols et les inondations dans la commune de Maizy.

Le programme de travaux se compose :

- De mesures agricoles (assolement concerté) ;
- D'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, fossés, noues d'infiltration) ;
- D'aménagements de voirie (saignée en bois, cassis cimenté et dos d'âne).



Exemple de fascine

(freiner les écoulements et sédimentation des particules fines)



Exemple de noue d'infiltration

(infiltration des eaux de ruissellement)

N° Action	Type d'aménagement	PROPOSITIONS	JUSTIFICATIONS
M2	Aménagement d'hydraulique douce	Mise en place de fascines	Réduction de la vitesse des écoulements et sédimentation des particules fines

M3	Aménagement d'hydraulique douce	Mise en place de haies	
M4	Aménagement d'hydraulique douce	Reprofilage de fossé	Collecte des eaux de ruissellement
M5	Aménagement d'hydraulique douce	Mise en place de noue d'infiltration	Sédimentation des particules fines et infiltration des eaux de ruissellement
M6a M6b	Aménagement de voirie	Aménagements spécifiques de voirie (saignée rondin et cassis cimenté)	Canalisation des eaux de ruissellement vers des surfaces d'infiltration et diminution de l'érosion des chaussées

Coût et financement

Les travaux d'entretien et de restauration ont un coût global d'environ **555 841,50 € H.T** et les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion ont un coût estimatif de **46 879 € HT**. Le programme comprend des travaux et des suivis écologiques qui permettront de justifier le bénéfice des travaux et l'amélioration de la qualité des cours d'eau. Ces interventions seront réalisées majoritairement par des entreprises mandatées à la suite d'une procédure d'appel d'offre.

En fonction des typologies d'actions menées sur les sous bassins versants de l'Aisne, la participation financière des différents partenaires peut évoluer.

Financement des travaux de restauration et d'entretien

Partenaires	AESN ⁽¹⁾	CD02 ⁽²⁾	CRHF ⁽³⁾	FEDER ⁽⁴⁾
Part de financement	De 40% à 80%	De 0 à 15%	De 0 à 40%	

(1) Agence de l'Eau Seine-Normandie, direction Vallée de l'Oise

(2) Conseil Départemental de l'Aisne

(3) Conseil Régional Hauts de France

(4) Fonds Européen de Développement Economique et Régional

Financement des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Partenaires	AESN ⁽¹⁾	CD02-CDDL ⁽²⁾	CRHF ⁽³⁾
Part de financement	De 0% à 60%	De 0 à 20%	De 0 à 20%

(1) Agence de l'Eau Seine-Normandie, direction Vallée de l'Oise

(2) Conseil Départemental de l'Aisne au titre du Contrat Départemental de Développement Local

(3) Conseil Régional Hauts de France

Planning de travaux

La procédure de déclaration d'intérêt général de ce programme pluriannuel d'entretien, de restauration et de maîtrise du ruissellement fait l'objet au préalable d'une procédure d'enquête publique.

La DIG a une durée de validité de 15 ans, renouvelable 1 fois et comprend :

- **Les travaux d'entretien et de restauration des affluents de l'Aisne : 7 ans**
- **Les travaux de ruissellement sur le BV de Maizy : 1 an**
- **L'entretien des aménagements de lutte contre le ruissellement : 14 ans**

Les travaux d'entretien et de restauration des affluents de l'Aisne sont répartis sur 7 ans. Les travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion et l'entretien des aménagements sont répartis sur 15 ans, soit 1 an de travaux et 14 ans d'entretien des ouvrages. C'est pour cette raison que la durée de validité de la déclaration d'intérêt général est de 15 ans.

A la suite de l'obtention de l'arrêté préfectoral autorisant les travaux, les travaux se dérouleront comme suit :

Travaux de restauration et d'entretien

Dates d'intervention	Cours d'eau concernés
2020-2021	Ru du Moulin / ru du Château
2022-2023	Ru du Tordoir
2024-2025	Ru du Bouffignereux
2026-2027	Ru du Beaurepaire

Travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion

Les travaux sur le bassin versant de Maizy ont une durée prévisionnelle de 4 mois et s'effectueront préférentiellement entre septembre et décembre 2020.



La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera réalisée par le syndicat du bassin versant de l'Aisne axonaise non navigable et de ses affluents

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de ce programme sera exécutée par l'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques (USAGMA)

Objectifs visés

Les objectifs de ce programme de restauration, d'entretien et de maîtrise du ruissellement sont orientés autour de trois objectifs principaux :

Objectif 1 : Préserver, restaurer les milieux aquatiques et les habitats et assurer la continuité écologique sur l'ensemble du linéaire des affluents de l'Aisne.

Objectif 2 : Diminuer le risque de pollutions diffuses de l'Aisne en maîtrisant le ruissellement et l'érosion des sols

Objectif 3 : Limiter le risque inondation ponctuel au niveau des zones urbanisées

Compatibilité avec les plans et programmes

En améliorant la qualité des eaux de surface, en diminuant le risque de ruissellement et en luttant contre les inondations, ce programme de travaux est compatible avec :

- Les objectifs de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau
- les orientations et disposition du SDAGE du bassin Seine-Normandie (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) ;
- les enjeux du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) « Aisne Vesle Suipe » ;
- les dispositions du Plan de prévention des Risques « inondation et coulées de boue » de la vallée de l'Aisne – secteur Aisne amont entre Montigy-Lengrain et Evergnicourt.

Impacts du projet

Chaque typologie de travaux (entretien, restauration, action ambitieuse) a fait l'objet d'une étude d'incidence. La prise en compte de tous les facteurs directs et indirects permet de justifier les impacts de ce programme de 7 années sur le biotope (milieu naturel) et la biocénose (faune/flore).

Des préconisations spécifiques et des moyens de prévention sont mis en place pour éviter toute détérioration ou modification nuisible pour le paysage et l'environnement.

Pour rappel, les travaux qui seront entrepris ont pour vocation de restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques conformément à la réglementation en vigueur et aux objectifs d'amélioration de la qualité des masses d'eau.

L'incidence sur l'agronomie est contrastée car d'une part les aménagements sont situés sur des parcelles cultivées ou enherbées (perte de surface) et d'autre part le projet permettra de préserver la ressource en sol (limitation de l'érosion).